

Principe

Il existe 3 types de congé maladie selon la durée de l'absence et de la pathologie :

- **Congé Maladie Ordinaire (CMO)**
avis d'interruption du travail par un médecin, un dentiste ou une sage-femme
- **Congé de Longue Maladie (CLM)**
maladie présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée, rendant impossible l'exercice des fonctions et nécessitant un traitement et des soins prolongés
- **Congé Longue Durée (CLD)**
en cas de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis

Durée

Congé de Maladie		Maximum
CMO		1 an + de 6 mois consécutifs : la prolongation est soumise à l'avis du comité médical
CLM		3 ans 4 ans si fractionnement
CLD	cas général	5 ans
	origine professionnelle	8 ans

renouvellement CLM/ CLD

par période de 3 à 6 mois
1 mois avant l'expiration du congé en cours

CLM présentée pendant un CMO

CMO est requalifié en CLM
CLM part du jour de la 1^{ère} constatation médicale de la maladie



CLD : un seul pour une même pathologie

CLD

prolongement d'un CLM (1 an : épuisement de la période rémunérée à plein traitement du CLM)

passage du CLM au CLD

pas obligatoire

possibilité de reconduction possible à la fin de la période rémunérée à plein traitement du CLM.
accordée après avis du comité médical.



maintien en CLM : il n'est plus possible de prétendre à un CLD pour la même affection (sauf si reprise des fonctions au moins 1 an entre la fin du CLM et le début du CLD)

- **CMO :**

adresser à l'administration les volets n°2 et 3 de l'avis d'interruption de travail dans les **48 heures**



**non respect du délai : réduction de rémunération égale à 50 %
sauf justification d'une hospitalisation ou de l'impossibilité de transmission sous 48 heures (et dans les 8 jours qui suivent l'établissement de l'avis)**

- **CLM/ CLD :**

demande de CLM accompagnée d'un certificat du médecin traitant

congé d'office demandée par l'administration

si elle l'estime nécessaire au vu d'une attestation médicale ou d'un rapport hiérarchique

un refus d'examen médical peut constituer une faute disciplinaire

Rémunérations

Congé de Maladie	Traitement Indiciaire		SFT & indemnité de résidence	NBI	Primes & Indemnités
CMO	intégralité pendant 3 mois 9 mois suivants : réduit de moitié		intégralité	idem traitement indiciaire	idem traitement indiciaire
CLM	intégralité pendant 1 an 2 années suivantes : réduit de moitié				suspendue
CLD	cas général	<ul style="list-style-type: none"> ▶ intégralité pendant 3 ans ▶ 2 années suivantes : réduit de moitié 			
	origine professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ▶ intégralité pendant 5 ans ▶ 3 années suivantes : réduit de moitié 			

CMO/ CLM

indemnité différentielle si demi-traitement inférieur au montant des indemnités journalières

CLM/ CLD

admission rétroactive à la suite d'une demande présentée au cours d'un CMO, conservations des primes versées durant le CMO jusqu'à la date d'admission en CLD

temps partiel thérapeutique

voir fiche « Temps Partiel Thérapeutique »

Carrière

Elles sont communes aux 3 congés de maladie :

- avancement et retraite
le temps passé en congé de maladie est pris en compte pour l'avancement à l'ancienneté et le droit à la retraite.
- stage
le congé de maladie prolonge la durée du stage.



CMO : durée du stage au delà d'une certaine durée

Obligations

Elles sont communes aux 3 congés maladie :

- se soumettre aux prescriptions et aux visites que son état de santé nécessite,
- se soumettre aux visites de contrôle demandées par son administration ou le conseil médical,
- cesser tout travail, sauf les activités ordonnées et contrôlées médicalement au titre de la réadaptation à l'emploi,
- informer son administration de tout changement de résidence.



non-respect : interruption du versement de la rémunération, perte du bénéfice du congé de maladie, injonction de reprendre le travail.

Fin du congé

Congé de Maladie		Conditions
CMO	▶ arrêt inférieur à 12 mois consécutifs	aucune
	▶ arrêt supérieur ou égal à 12 mois consécutifs	examen par un médecin agréé et avis du conseil médical
CLM		
CLD		

Conseil Médical
voir page
« Conseil Médical »

Congé de Maladie	Avis Favorable		Avis Défavorable
CMO			▶ mise en disponibilité d'office,
CLM	aménagement éventuel du poste de travail possible ou reclassement sur un autre poste adapté	le conseil médical se prononce ensuite tous les 3 à 6 mois sur le maintien ou la modification de ces aménagements	▶ reclassement dans un autre emploi,
CLD		réintégré, si nécessaire en surnombre puis affecté à la 1 ^{ère} vacance d'emploi correspondant au grade	▶ inaptitude à l'exercice de tout emploi et admis à la retraite pour invalidité (après avis du conseil médical).



avis favorable : à l'expiration du congé, un refus des postes proposés sans motif valable lié à l'état de santé peut conduire à un licenciement après avis de la CAP